

### Véhicules à but uniquement récréatif

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.

**Nom de l'assureur** : .....

**Nom de l'assuré désigné** : .....

**Avenant** à la police d'assurance automobile N° : .....

**Date de prise d'effet** : cet **avenant** s'applique à partir du ..... à 0 h 01, heure normale  
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

#### Description de l'avenant

Cet **avenant** vise à modifier le contrat d'assurance puisqu'un «véhicule automobile à but uniquement récréatif» fait partie des « véhicules assurés ».

#### Véhicule automobile à but uniquement récréatif

Un « véhicule automobile à but uniquement récréatif » vise, entre autres, tout **véhicule automobile** qui est ou non de fabrication commerciale, et qui est assimilable :

- aux « dune buggies »;
- aux mini-motos;
- aux mini-voitures;
- aux motoneiges; et
- aux véhicules automobiles tout-terrain.

#### Description des modifications

1. Les expressions « **véhicule automobile** » et « **véhicule de promenade** » sont remplacées par « véhicule automobile à but uniquement récréatif » du même type que celui couvert par le contrat d'assurance.
2. L'expression « remorques ou semi-remorques » est remplacée par « remorques utilisées avec un véhicule automobile à but uniquement récréatif » du même type que celui couvert par le contrat d'assurance.
3. À la section « *Conditions générales* », le paragraphe A. de l'article 6 intitulé « *Usages interdits d'un véhicule assuré* » est remplacé par le paragraphe suivant :

« A. Elles ne sont pas autorisées à conduire par la loi. »

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

---

**Signature de l'assuré désigné**